

DGA/AR-2026-80
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Catherine PIANETTI, Directrice Adjointe de la Crèche Les Coccinelles

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023-104-en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il est indispensable d'accorder une délégation de signature à Madame Catherine PIANETTI, Directrice Adjointe de la Crèche Les Coccinelles, afin d'assurer la continuité du service ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine PIANETTI, Directrice Adjointe de la Crèche Les Coccinelles, reçoit délégation de signature du Maire afin de signer les contrats concerto des familles.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et est révocable à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- Au Directeur Général des Services de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressée.


Fait à Trappes,

12 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



*Bon pour acceptation
le 23 février 2026*



Reçu du Contrôle de légalité le 12/02/2026
Identifiant : 078-217806215-20260212-15692-AI-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !